

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 5 décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 5 décembre 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Sylvain DELANGE, Flavien DELÊTRE, Valérie DESQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, David OLIVIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

Ont donné pouvoir :

- Valérie CATHERINE à Jean-Daniel GOUDIER
- Pascal DALIGAULT à Valérie DESQUESNE
- Florence DUQUESNE à Nathalie COLLIBEAUX
- Jean ELISABETH à Benoît BALAIS
- Nadine LECHATTELLIER à Anne ROELANDT
- Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER
- Arnaud MOREAU à Brigitte LAIR

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20231211-23_05998-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Absents excusés :

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 6-1-9
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 22	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 9 octobre 2023 a été adopté à l'unanimité		

DEL.2023-132 - Ouverture le dimanche des commerces - Calendrier 2024

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu l'article L3132-6 modifié du Code du Travail,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a notamment modifié l'article L3132-6 du Code du Travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche.

Ainsi, l'article L3132-26 modifié du Code du Travail prévoit que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois ».

Le Maire peut donc fixer dans la limite de 12 dimanches par an, le nombre de dimanche autorisé pour chaque commerce de détails employant des salariés, et ce, par branche d'activité. Une branche d'activité regroupe des unités de production homogènes, c'est-à-dire qui fabriquent des produits, ou rendent des services, qui appartiennent au même item de la nomenclature d'activité économique considérée (source INSEE). Les magasins n'ont pas l'obligation d'ouvrir le dimanche en question, mais le dimanche est décompté du quota des dimanches par an fixé par le Maire, ouvert pour toute la branche d'activité.

Il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes :

Commerce de détail	Code INSEE NAF	Nombre de dimanches autorisés	Liste des dimanches 2024
Bijouterie	4777Z Commerce de détail d'article d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	11	Janvier : 14 Mai : 26 Juin : 16 et 30 Août : 25 Septembre : 1 ^{er} Décembre : 1 ^{er} / 8 / 15 / 22 et 29
Parfumerie	4775Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	11	Janvier : 14 Mai : 26 Juin : 16 et 30 Août : 25 Septembre : 1 ^{er} Décembre : 1 ^{er} / 8 / 15 / 22 et 29
Salon de coiffure	9602A Activité de coiffure	11	Janvier : 14 Mai : 26 Juin : 16 et 30 Août : 25 Septembre : 1 ^{er} Décembre : 1 ^{er} / 8 / 15 / 22 et 29
Institut de beauté et l'esthétique à domicile	9602B Instituts de beauté, esthétiques et coiffeuses à domicile	11	Janvier : 14 Mai : 26 Juin : 16 et 30 Août : 25 Septembre : 1 ^{er} Décembre : 1 ^{er} / 8 / 15 / 22 et 29
Vêtements et maroquinerie	4771Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé 4772B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage 4751Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	11	Janvier : 14 Mai : 26 Juin : 16 et 30 Août : 25 Septembre : 1 ^{er} Décembre : 1 ^{er} / 8 / 15 / 22 et 29
Chaussures	4772A Commerce de détail de la chaussure	11	Janvier : 14 Mai : 26 Juin : 16 et 30 Août : 25 Septembre : 1 ^{er} Décembre : 1 ^{er} / 8 / 15 / 22 et 29
Garage/équipements automobiles	4511Z Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers 4519Z Commerce d'autres véhicules automobiles 4532Z Commerce de détail d'équipements automobiles 4540Z Commerce et réparation de motocycles	5	Janvier : 14 Mars : 17 Juin : 16 Septembre : 15 Octobre : 13

Solderie	4719B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	11	Janvier : 14 Mai : 26 Juin : 16 et 30 Août : 25 Septembre : 1 ^{er} Décembre : 1 ^{er} / 8 / 15 / 22 et 29
Télécommunications	4741Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé 4742Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé 4743Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	11	Janvier : 14 Mai : 26 Juin : 16 et 30 Août : 25 Septembre : 1 ^{er} Décembre : 1 ^{er} / 8 / 15 / 22 et 29

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 11 décembre 2023

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

